Image not found or type unknown

étudiante devenue sans papiers

Par **lea2504**, le **15/05/2013** à **14:47**

bonjour
je suis en situation irrégulière depuis mai 2012 je vous explique je suis arrivée en France depuis 2006 en tant qu`étudiante et en 2011 j ai été diplômée mais n ayant pas trouvé de boulot dans mon domaine de suite j ai décidé de faire une saison d`hiver de 6 mois à la montagne ou habite et travaille mon compagnon. en janvier 2012 je suis tombée enceinte et j`ai accouché en octobre et actuellement j`ai décidé de déposer mon régularisation car mon titre de séjour a expiré depuis mai 2012 car je pensais ne pas avoir le droit d`obtenir un nouveau titre de séjour. j ai lu le nouveau circulaire et je rentre dans différentes cases:
-mon conjoint est résident avec une carte de 10 ans il est arrivé en France avec ses parents à l`age de 6 mois mais il n`a pas de nationalité il est en CDI depuis 12 ans
- j ai toujours travaillé à coté des études j ai des bulletins de paie et j ai travaillé plus de 11 mois sur les 3 dernières années
cela dit j ai décidé de déposer en tant que conjoint de personne en situation régulière et il y a une condition qui me met mal à l`aise ils exigent 18 mois de vie commune mon conjoint et moi on l^a mais j`ai toujours habité dans mon appartement jusqu`à ce que je tombe enceinte et la on a décidé d`habiter sous le même toit.
et comme je dois justifier de 5 ans de résidence en France mes attestations de résidence et bail montrent bien que avec mon copain on habite en réalité ensemble depuis avril 2012 car avec le dernier emploi que j ai occupé j avais un logement de fonction c est écrit sur le contrat.
que dois je faire? je voudrais faire un dossier impeccable et mettre toutes les chances de mon coté ma situation ne me plait pas trop je voudrais travailler. on me propose du boulot à la montagne mais je dis toujours que j ai décidé de profiter de mon fils alors que cest la situation qui me bloque.

Par **pancras**, le **18/05/2013** à **00:02**

Bjr,

Il faut remplir trois critères cumulatifs pour pouvoir prétendre à une carte de séjour en tant que conjoint d'un étranger en situation régulière :
- Une présence en France supérieure à 5 années (ce qui est apparemment votre cas)
- la maîtrise de la langue française et
- [s]une communauté de vie de 18 mois[/s].

Si vous ne justifiez pas d'une communauté de vie de 18 mois avec votre conjoint, votre

demande risque d'être rejetée car la circulaire est claire sur ce point.

Vous pourriez éventuellement déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour si les critères suivants sont remplis :
- Un employeur serait prêt à remplir un cerfa " contrat de travail"
- une présence en France supérieure à 5 ans
et une activité professionnelle de 8 mois sur les 24 derniers mois ou 30 mois sur les 5 dernières années.
-> récépissé et carte de séjour salarié

Si vous n'avez pas de contrat de travail (cerfa)
- une présence de 7 années
- une activité professionnelle d'au moins 12 mois sur les 3 dernières années.
-> récépissé de 4 mois pour aller chercher du travail, renouvelable une fois.

Cdlt,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés